



COMMUNE DE LOYETTES

Conseil Municipal Séance du 20 Février 2025

Le vingt février deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 h 00 et sur convocation adressée le onze février deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAGNE, Maire.

Étaient présents :

		Présents	Pouvoirs	Absent
Maire	GAGNE JEAN PIERRE	x		
Premier adjoint	DELAVALLE JEAN MARC	x		
Deuxième adjoint	BERRODIER DANIELLE	x		
Troisième adjoint	JACQUES VEDRINE		Jean-Marc DELAVALLE	
Quatrième adjoint	SIBERT THERESE	x		
Cinquième adjoint	FRANCK PLANET	x		
Sixième adjoint	PAGET CHRISTIANE	x		
Conseiller municipal	RASO VINCENT	x		
Conseiller municipal	ROBTON JEAN-PIERRE		Franck PLANET	
Conseiller municipal	MAYET BERNARD	x		
Conseiller municipal	GALLO PIERRE	x		
Conseillère municipale	BARAIN MICHELINE		Jean-Pierre GAGNE	
Conseillère municipale	RAVAT SOPHIE	x		
Conseiller municipal	AMOROS DAVID			X
Conseillère municipale	MANN SANDRINE	x		
Conseiller municipal	SEBAOUNI HERVE	x		
Conseillère municipale	BELLON-FAVAND CELINE	x		
Conseillère municipale	NICULA ALEXANDRA	x		
Conseillère municipale	TRICHON VIRGINIE	x		
Conseiller municipal	TECHER IVANOE	x		
Conseillère municipale	PIDOUX Géraldine	x		
Conseillère municipale	BRUNET ANNE-MARIE	x		
Conseillère municipale	VIELLARD Nicole	x		
Total		19	3	1

En application de l'article L 2541-6 du CGCT, Madame Christiane PAGET est nommée secrétaire de séance. A l'ouverture de la séance, 19 présents – 22 votants à 20 heures, le quorum est atteint et l'assemblée peut donc délibérer valablement.

En préambule, Monsieur Gaël GONCALVES, directeur du service Enfance-Jeunesse de la Mairie de Loyettes présente les neuf conseillers municipaux jeunes du Groupe scolaire Saint-Exupéry. Ils travaillent sur des projets qu'ils présenteront ponctuellement au Conseil municipal de la Commune pour validation. Ils assisteront à une partie de la séance du Conseil municipal.

2025-02-12: Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 janvier 2025

Rapporteur : Jean-Pierre GAGNE

Madame BRUNET déclare qu'elle est agréablement surprise avec Madame VIELLARD de constater la présence de jeunes au cours de la tenue du conseil municipal. Elle leur explique qu'elle représente avec sa colistière, les élues d'opposition.

Elle affirme que toutes les remarques des élues de Loyettes Ensemble Autrement, n'ont pas toutes été ajoutées sur le procès-verbal du 9 décembre 2024.

Elle considère, toujours pour les mêmes raisons, que ses propos sont non-retranscrits ou déformés et les textes des délibérations modifiés après la séance. Les élues d'opposition voteront contre l'approbation de ce procès-verbal.

Monsieur le Maire répond que cela fait 5 ans et que l'on a l'habitude de vous entendre sur ce sujet. On a un enregistrement, un secrétaire de séance, un comité de relecture et le DGS. Dans ces conditions, je ne vois pas comment on ne peut pas retranscrire ce qui se dit au Conseil municipal.

Madame BRUNET soutient que ses déclarations sont déformées et qu'elle détient également des enregistrements et en les écoutant, il n'enregistre pas la même chose que les enregistrements de la Mairie.

Monsieur le Maire rappelle qu'une fois, il vous a été proposé d'écouter vos déclarations et vous n'avez pas voulu vous prêter à cet exercice. Il ajoute que rien ne changera et que l'on va avoir un Conseil municipal animé mais ce n'est pas grave.

Sur la présentation du rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal du 23 janvier 2025.

Abstention	0
Contre	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Pour	20

2025 02 13 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET DE REVISION SIMPLIFIEE DU PLU

La délibération du conseil municipal du 23 janvier 2025 approuvait la décision du maire d'engager cette modification simplifiée, il convient aujourd'hui de fixer les modalités de mise à disposition au public, du projet de révision simplifiée du PLU.

Madame BRUNET demande quelles sont les pièces associées à ce dossier et constate que les modalités de cette mise à disposition au public sont affichées depuis le 17 février 2025 alors que cela n'est pas encore délibéré. Elle considère que c'est un abus d'affichage.

Le DGS lui réclame les textes mais elle considère que le DGS les connaît mieux qu'elle.

Il lui est répondu qu'une information anticipée n'est pas nuisible et que les documents mentionnés sont disponibles pour les élus qui le veulent bien, en Mairie.

Monsieur DELAVALLE précise que si les convocations sont envoyées 5 jours avant le Conseil municipal, c'est aussi pour que les élus puissent consulter, notamment en Mairie, les documents complémentaires qu'ils souhaitent.

Il est joint à ce procès-verbal, un extrait du mail de la Préfecture du 21 janvier 2025 de la part de l'adjointe au chef de bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

« Il conviendra également de porter à la connaissance du public ces modalités de consultation **au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition** (à choisir et préciser : affichage, mise en ligne sur le site internet, publication dans la presse.....) ».

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Décide de mettre le projet de modification simplifiée accompagné des autres pièces du dossier à la disposition du public à la mairie de Loyettes, pour une durée d'un mois, du 28 février 2025 au 27 mars 2025 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Loyettes, selon les modalités suivantes :

- pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie de Loyettes et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante urbanisme@commune-loyettes.fr

- un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie de Loyettes au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

- cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et sur le panneau lumineux.

La présente délibération sera transmise à Mme la préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

D'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention	0
Contre	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Pour	20

2025 02 14 : DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE A M.LE MAIRE POUR LES MARCHES ET ACCORDS-CADRES JUSQU'A 3 MILLIONS d'EUROS

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Vu la délibération municipale n°2020-06-30 du 11 juin 2020 par laquelle, le Conseil municipal délèguait notamment à M. le Maire :

« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au **budget pour les marchés inférieurs à 900 000 € HT** ».

Considérant que pour l'entretien de la voirie communale notamment ; des marchés et des accords-cadres pluriannuels devront être contractés avec des entreprises pour éviter ainsi, de renouveler des procédures d'achat public annuellement. Cela aurait pour conséquence, un surcout financier et humain, un manque de lisibilité et une instabilité des prestataires.

Au nom des élues d'opposition, Madame BRUNET estime que dans la proposition de délibération, écrire « jusqu' à 3 millions d'euros puis : inférieur à 3 millions d'euros » ne signifie pas la même chose.

Elle estime que c'est au Conseil municipal de voter au coup par coup, ce genre de dépenses et de ce fait, on enlève au Conseil municipal, son pouvoir de régulation.

Monsieur le Maire souligne que cela se fait partout en France.

Madame BRUNET est dubitative.

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autoriser M. le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour les marchés et accords-cadres inférieurs à 3 000 000 € HT.

Abstention	0
Contre	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Pour	20

2025 02 15 : AVIS SUR LA CREATION D'UNE BASE DE MAINTENANCE D'EMBALLAGES DE TRANSPORT A SAINT-VULBAS

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Le courrier du 6 décembre 2024 de Mme la Préfète de l'Ain sollicite l'avis du Conseil municipal de Loyettes sur l'implantation d'une base de maintenance d'emballages de transport à Saint-Vulbas dans la centrale nucléaire en vertu de l'article L.138-38 du Code de l'Environnement ;

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

donne un avis favorable à l'implantation d'une base de maintenance d'emballages de transport à Saint-Vulbas et plus précisément dans le site d'activité de la centrale nucléaire.

Abstention	0
Contre	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Pour	20

2025 02 16 : NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE L'ACCUEIL DE LA MAIRIE

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Afin de se conformer au besoin des administrés, les plages horaires d'ouverture au public de la Mairie doivent être étendues à toutes les journées de la semaine, hormis, les vendredis après-midi, samedis, dimanches et jours fériés.

Puisqu'aucune modification du temps de travail des agents n'est nécessaire, le Comité Technique du CDG de l'Ain n'a pas été saisi.

Il est précisé que l'accueil téléphonique, les vendredis après-midi ne sera pas assuré.

Les élues d'opposition par le truchement de Madame BRUNET informent qu'elles sont favorables à l'ouverture plus régulière de l'accueil de la Mairie mais elles soulignent que l'ouverture au public, les vendredis après-midi aurait pu être profitable aux administrés qui finissent plus tôt ou qui ne travaillent pas.

Monsieur DELAVALLE déclare que ces horaires ont été élaborés en fonction de la véritable fréquentation du public et qu'en considération du peu de venues les vendredis après-midi, la fermeture à ce moment-là est envisagée. Cette proposition a été réfléchié et surtout, cela a été élaboré pour rendre service aux concitoyens sans autres pensées.

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve les horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie au public à partir du lundi 3 mars 2025 comme suit :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00	8h30 à 12h00
13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 17h30	13h30 à 18h30	Fermeture au public

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 02 17 : INSTALLATION D'UN PADEL

Rapporteur : Bernard MAYET

Monsieur le Maire souhaite faire une déclaration :

Madame BRUNET, Madame VIELLARD non il n'y a pas de dissensions au sein de la majorité, non la majorité ne vote pas comme un seul homme, il n'y a aucune contestation au sein de la majorité comme vous l'écrivez. Il y a eu des questions et de bonnes questions de la part de la majorité, mais on ne pouvait pas voter pour un document que l'on n'avait pas vu, c'est une erreur, j'ai préféré retirer cette question de l'ordre du jour et la remettre ultérieurement, pour que nous puissions travailler collectivement ce document. Le bail a bien été travaillé. Vous en 5 années, c'est la première fois que vous parlez d'installation sportive, sachez que le sport comme l'associatif nous le mettons en place, nous le soutenons et nous le défendons tous au long de l'année par notre présence lors des manifestations qui sont organisées tous les week-ends et qui font la force et la richesse de notre cité. Si j'ai bien compris, vous allez voter pour ce projet, c'est une opportunité pour la Commune d'avoir une diversité d'activités et pour les Loyettains. En outre, des communes environnantes de sources sûres se montrent intéressées par ce projet. Alors, place au débat.

Monsieur MAYET explique à nouveau à l'assemblée délibérante, que la commune est propriétaire de parcelles qui ne sont pas spécialement utilisées à ce jour.

La SAS PARK PADEL SPORT souhaite réaliser un équipement sportif de type PADEL.

L'investissement est nul pour la Commune et on a la perspective au bout de 20 ans, de récupérer l'installation. C'est pour cela que le loyer est modeste.

Le loyer s'élèvera à 1200.00€/an. A titre d'information, le service des domaines a estimé à 350.00€/an, le loyer pour 3 terrains de padel dans la Ville de Dax dans le cadre d'un bail emphytéotique.

80 000.00€ d'investissement et 15 000.00€/an de frais de fonctionnement seront dépensés par l'emphytéote. La Commune n'est pas en mesure aujourd'hui, d'assumer ces dépenses.

Seules, des zones du PLU, Uep peuvent accueillir cet équipement. Peu nombreuses, un terrain près du stade a été retenu.

Un padel dépend de la Fédération Française de Tennis si l'exploitant le souhaite. Les adhérents pourront bénéficier de conditions financières particulières.

Les élus d'opposition précisent qu'elles n'ont pas participé la dernière fois au débat puisqu'elles avaient déjà l'intention de voter pour.

Madame BERRODIER revient sur l'opération « d'intérêt général » du projet. Cette qualification ne lui semble pas adaptée.

Monsieur GALLO dit qu'il a vérifié et que l'intérêt général s'applique bien à la mise à disposition d'équipements sportifs, sans conditions.

Madame BERRODIER souligne que si l'emphytéote prend à sa charge tous les fluides, qu'en est-il des sanitaires ?

Monsieur DELAVALLE répond qu'à l'instar des joueurs de tennis, le public devra prendre ses précautions avant de jouer.

Madame BERRODIER ajoute que deux arbres de trente ans vont être déplacés et elle s'interroge sur la reprise de ces arbres ainsi déplacés.

Monsieur le Maire précise que ce même type d'opération a eu lieu près de la gare d'Ambérieu et que ces platanes se portent comme des charmes.

Madame SIBERT souhaite connaître la durée de vie de ce type d'équipement.

Monsieur MAYET déclare que sa durée de vie est d'au moins 20 ans s'il est bien entretenu par l'emphytéote qui a calculé également sa durée d'amortissement avec un retour d'investissement.

Monsieur le Maire ajoute qu'au vu de la nouveauté de ces équipements, un retour d'expérience semble difficile à connaître.

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Autorise M. le Maire à signer avec la SAS PARK PADEL SPORT, un bail emphytéotique administratif pour une durée de vingt années, à compter de sa date de signature par les parties et il pourra éventuellement être prorogé par avenant.

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance composée d'une part fixe et révisable d'un montant de 100, 00 €/mois.

Les frais inhérents à cette opération seront intégralement pris en charge par la SAS PARK PADEL SPORT et notamment les frais de notaire, les frais de géomètre, les frais de raccordements aux différents réseaux.

Abstention	1 (T SIBERT)
Contre	5 (S RAVAT, I TECHER, S MANN, C BELLON-FAVAND, D BERRODIER)
Pour	16

2025 02 18 : RECONDUCTION DU DISPOSITIF ARGENT DE POCHE

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE indique que le dispositif argent de poche est reconduit en 2025 et qu'il est destiné aux jeunes loyettains de 15 à 17 ans pour effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

Ce groupe composé entre 5 et 7 jeunes sera encadré par un animateur jeunesse et soutenu par le service technique selon les travaux à effectuer.

Ces chantiers se déroulent pendant les vacances scolaires sur 4 jours de 8h30 à 12h00 avec ½ heure de pause. Pour cette année 2025, les dates retenues sont :

- Vacances d'hiver : du 24/02 au 27/02,
- Vacances de printemps : du 22/04 au 25/04,
- Vacances d'été : du 07/07 au 10/07 ;
du 15/07 au 18/07 ;
du 21/07 au 24/07,
- Vacances d'automne : du 20/10 au 23/10.

La réception des candidatures s'effectuera comme suit :

- Février : du 27/01 au 07/02
- Avril : du 24/03 au 04/04
- Juillet : du 09/06 au 20/06
- Octobre : du 22/09 au 03/10

Si les candidatures ne sont pas suffisantes, la session sera fermée.

Les jeunes recevront individuellement en contrepartie une indemnisation en carte cadeau de 20 € par demi-journée (3h), soit 80 € par semaine.

Le fonctionnement et le règlement reste inchangé à celui de l'année passée.

Les missions seront validées par M. le Maire et l'élue en charge du service enfance-jeunesse.

Madame BELLON-FAVAND demande pourquoi les chantiers s'arrêtent les mercredis ?

Il lui est répondu par plusieurs membres de l'assemblée, que ces chantiers se terminent bien les jeudis.

Madame BRUNET demande s'il existe déjà des projets dans le cadre de ces chantiers.

Monsieur GONCALVES, directeur du service Enfance-Jeunesse dit que ces projets s'adaptent aux conditions météorologiques. Généralement, du nettoyage extérieur, désherbage du cimetière, peinture extérieure. En février, il s'agit de la mise en place des jardins partagés qui se trouveront vers le contournement du centre de Loyettes puis, une couche de lazure sera appliquée sur la

cabane dans le groupe scolaire, un nettoyage de la cour, des tourets de bois seront transformés en tabourets...

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Accepte la mise en place du dispositif « argent de poche » dans les conditions exposées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 02 19 : RECONDUCTION DES COLONIES DE VACANCES 2025

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Monsieur Jean-Marc DELAVALLE propose de reconduire sur l'année 2025 les séjours de vacances pendant les vacances d'été. Chaque séjour se déroule sur une semaine en juillet avec un groupe d'âge défini.

Les conseillers-jeunes quittent la salle des délibérations et sont remerciés par les élus et le public. Madame BERRODIER souhaite connaître comment seront retenus les enfants sur la liste d'inscription ?

Monsieur DELAVALLE dit que les 23 premiers enfants représentés seront inscrits : « premiers arrivés-premiers inscrits ».

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide en 2025, la reconduction d'un séjour de vacances pour les enfants de la commune.

Lieux : LA CHAPELLE D'ABONDANCE (Haute-Savoie)

- Hébergement : Chalet « La chaux »
- Nombre d'enfants : 23
- Tranche d'âge : un séjour de 8 à 11 ans et un séjour de 12 à 15 ans.

Définit la durée de la colonie et de la période souhaitée :

- Durée : deux séjours de 5 jours et 4 nuits
- Période : vacances d'été, en juillet 2025
- Date : du 07 juillet au 11 juillet 2025 et du 14 juillet au 18 juillet 2025

Fixe ainsi, la tarification du séjour :

Afin de suivre notre engagement sur le loisir équitable (partenariat CAF), 4 tarifs différents en fonction du Quotient Familial :

Prix	Prix du séjour			
	QF1	QF2	QF3	QF4
1 enfant	220€	240€	250€	260€

Précise les modalités de paiement :

- Paiement en espèces, chèque ou CB en ligne (si disponible).
- Facilite le paiement de 1x à 4x sans frais :

mois	QF1				QF2				QF3				QF4			
	4x	3x	2x	1x	4x	3x	2x	1x	4x	3x	2x	1x	4x	3x	2x	1x
avril	55€				60€				70€				65€			
Mai	55€	80€			60€	80€			60€	90€			65€	90€		
juin	55€	70€	110€		60€	80€	120€		60€	80€	125€		65€	90€	130€	
juillet	55€	70€	110€	220€	60€	80€	120€	240€	60€	80€	125€	250€	65€	80€	130€	260€

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'hébergeur ainsi que toutes les pièces nécessaires au montage du dossier.

Dit que les crédits et les recettes seront inscrites au Budget Principal – exercice 2025

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 02 20 : FIXATION DU PRIX D'ENTREE DU BAL DE LA MUNICIPALITE 2025

Rapporteur Christiane PAGET

Madame PAGET indique à l'assemblée que le bal de la Municipalité se tiendra à la Salle Maurice BARRAL à Loyettes, le samedi 5 avril 2025.

Un repas sera servi par le traiteur « CROST Philippe » de Loyettes et l'Orchestre Raphaël CALLAIT « orchestre MUSICLIVE » animera la soirée.

Monsieur DELAVALLE précise que lorsque les convocations ont été envoyées, le prix était fixé à 36.00€/personne puis au cours d'une réflexion collective, il a été réévalué à 38.00€/personne, ce qui équivaut au prix coutant du repas.

Ainsi, il est proposé de fixer le prix d'entrée à 38.00 €/personne.

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Approuve le prix d'entrée du bal de la Municipalité fixé à 38.00 €/personne qui se tiendra à la Salle Maurice BARRAL à Loyettes, le samedi 5 avril 2025.

Dit que les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 7062 de la régie de recettes « Fêtes et Cérémonies ».

Dit que les participations seront réglées auprès du régisseur de recettes de la commune de Loyettes. Les paiements en numéraires et en chèque sont acceptés comme moyen de règlement.

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce Spectacle.

Abstention	0
Contre	0
Pour	22

2025 02 21 : AUTORISATION DE REPORTER JUSQU'À 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENT DE 2024 SUR 2025- BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Jean-Marc DELAVALLE

Jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril 2025, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur présentation du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de 25% du montant total des dépenses d'investissement budgétées en 2024 :

N°de l'opération/compte	Libellé	Crédits votés en 2024	Report jusque dans la limite de 25% des crédits 2024
	<i>BUDGET ASSAINISSEMENT</i>		
2031	<i>Frais d'études</i>	96 170.23€	24 642.57€
	<i>BUDGET EAU POTABLE</i>		
2315	<i>Install, matériel et outillage techniques</i>	18 016.18€	4 504.04€
TOTAL			29 146.61€

Abstention	2 (N. VIELLARD, AM. BRUNET)
Contre	0
Pour	20

Compte-rendu de décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal :

Néant.

QUESTIONS ORALES :

Madame BRUNET regrette que les enfants soient partis car ils auraient pu apprécier ses questions.

Question orale : Installation d'un distributeur automatique de billets (DAB) à Loyettes

Monsieur le Maire,

Notre commune se transforme et elle perd certains services essentiels.

Récemment nous avons appris par affichage que la banque postale ne relèverait plus la boîte postale située rue du Godimut.

Après la fermeture de notre dernière banque en octobre 2024, notre village se retrouve sans distributeur de billets. Cette situation est préjudiciable à de nombreux Loyettaines et Loyettains mais surtout à nos aînés.

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite « loi Voynet » ou « LOADDT », prévoit la possibilité pour les collectivités locales de subventionner une entreprise publique ou privée en cas de carence d'un distributeur automatique par exemple.

Récemment la commune d'Ambérieu en Bugey en partenariat avec une grande banque française, a favorisé l'installation d'un distributeur automatique, dans le quartier de la gare.

Pour cela la ville devra déboursier un montant forfaitaire s'élevant à un peu moins de 20 000 € chaque année.

Cette commune d'environ 15 000 habitants a certes, un budget supérieur à Loyettes et cette dépense n'est peut-être pas adaptée à notre commune.

Nous souhaitons savoir, Monsieur le Maire, si un tel projet serait envisageable ou dans le cas contraire, ce que vous comptez mettre en oeuvre afin que Loyettes retrouve un distributeur de billets au plus vite ?

Respectueusement.

Monsieur le Maire déclare que le lendemain d'un Conseil municipal en automne 2024, il a reçu un appel du directeur du CIC pour l'informer de la fermeture irrévocable de l'agence bancaire de Loyettes. Cela pourrait arriver à Pont de Chérury rapidement, selon lui.

Il s'est donc mis en ordre de bataille et s'est rapproché de l'agence postale afin de trouver un palliatif mais celle-ci ne sert que ses clients. Je l'ai dit au cours des vœux de la municipalité mais comme vous discutiez beaucoup, vous ne m'avez certainement pas entendu et au risque d'avoir dérangé mes colistiers.

J'ai également pris contact avec deux commerçants avec lesquels, des discussions sont toujours en cours.

Aujourd'hui, il peut être facile de se rapprocher d'un organisme privé et d'avoir un distributeur de billets demain mais est-ce le rôle de la Commune de mettre 20 000.00€/an dans un distributeur ? On peut également avoir un médecin salarié à 5 000.00€/mois mais est-ce encore la mission d'une Mairie ? Alors, on essaie de rester à notre juste place. On a déjà maintenu les services postaux grâce à l'agence postale communale pour faire face à la désaffectation de la Poste. Peu de personnes fréquentaient l'agence du CIC et pour sa direction, ce n'était pas rentable. Pour en avoir discuté avec le Maire d'Ambérieu, il perd 20 000.00€/an et il n'est pas content de ce qui se passe dans ce cadre.

Les services communaux auront prochainement à honorer un RDV avec une société qui proposera des services dont un distributeur de billets. Si cette société propose un type de commerce déjà existant sur Loyettes, alors, cette proposition ne sera pas retenue. Il espère une réponse positive mais le sujet est ardu.

Un rapprochement peut être fait avec la liaison de bus d'alors, de Lyon à Loyettes. Peu emprunté, la ligne a fermé et les personnes qui ne l'utilisaient pas sont les mêmes qui sont venues à ma rencontre pour me demander son maintien. C'est la même situation que les commerces loyettains. Si personne n'y va, ils fermeront.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur PLANET prend la parole :

« Je me fais le porte-parole des élus de la majorité qui tenaient à clarifier certains points apparaissant dans le flyer des deux élus d'opposition « Loyettes, Ensemble, Autrement » qui a été distribué dans les boîtes aux lettres des Loyettains au cours de la semaine 6 de cette année.

Madame BRUNET tente de faire taire Monsieur PLANET.

Monsieur DELAVALLE précise que les élus d'opposition ne se privent pas de les critiquer sur leurs réseaux sociaux et qu'il entendait bien en laisser poursuivre le commentaire ce soir, afin que cela noté dans le procès verbal.

Après une phase de lecture, nous avons été bien vite surpris par les propos qui y figurent.

En démocratie, des devoirs de responsabilité et de vérité s'imposent aux élus, en tout cas, ces valeurs animent notre liste majoritaire.

Tout d'abord, vous écrivez proposer des projets différents aux nôtres : nous vous demandons de nous les communiquer pour qu'enfin, nous puissions en prendre connaissance car en 5 ans, outre, des contestations systématiques, absolument aucun projet alternatif n'est venu alimenter le débat. Nous serions ravis de débattre avec-vous de vos projets dans un échange enfin constructif.

Si comme vous le citez et vous avez raison « la vérité jaillit de l'affrontement des idées » selon Boileau, encore faut-il que vous en ayez, ou du moins, que vous puissiez les exprimer.

Par ailleurs, vous vous opposez à la construction de deux EPR2 dans un « village » qui perd déjà ses médecins, ses banques et ses commerces. Au contraire de vos affirmations, l'afflux de travailleurs dans la Commune est une chance historique de développer notre territoire et d'augmenter l'offre de services à la population. Quel commerce viendrait aujourd'hui s'installer à Loyettes alors que précisément, beaucoup de services se désengagent de la Commune ?

C'est exact, de tels projets apportent certaines contraintes, mais la réalité nous rattrape car notre pays a besoin d'énergie décarbonée et plus précisément de centrales nucléaires. Il est alors tout à fait « citoyen » de participer à cet effort national, sans compter la chance que cela représente pour notre territoire et son avenir.

Ensuite, vous évoquez le principe de trafic induit qui génère systématiquement une augmentation de la circulation. Nous sommes face ici, à une inexactitude car selon ce même principe, la circulation peut également baisser : ce qui s'applique à notre contexte local puisque nous sommes moins en présence de véhicules de loisirs qui peuvent être utilisés selon le bon gré des automobilistes que davantage de véhicules de salariés et de transports de marchandises qui, de toutes façons franchiront le Rhône, contraints par leurs obligations professionnelles. Soutenir que deux ponts favoriseraient une augmentation de la circulation constitue une erreur pour des élus de proximité connaissant le contexte et l'origine de cette circulation.

D'ailleurs, ce second franchissement ne devra pas se trouver trop éloigné de Loyettes car si l'on veut que l'effet de diminution de circulation soit significatif, il ne faudra pas contraindre les véhicules à un trop grand détour.

Par ailleurs, vous déplorez que vos interventions ne soient pas retranscrites fidèlement, mettant en cause la probité des rédacteurs, ce qui est une accusation grave. Nous vous informons que ceux-ci se réservent la possibilité de déposer plainte avec tous les éléments de preuves nécessaires.

Enfin, vous notez que le respect de la loi aurait évité des dépenses inutiles à la Commune en frais d'avocat.

En effet, nous vous rappelons que de nombreux recours ont été déposés par vos soins dans diverses juridictions, ce qui justifie ainsi les dépenses de la Commune auprès d'avocats. Cela aurait pu être évité grâce à un dialogue responsable et constructif.

Les élus de la majorité affirment à nouveau, leur agacement à l'encontre de vos postures ».

Madame BRUNET ne souhaite pas s'amuser à répondre car ces propos seront travestis.

Monsieur PLANET rétorque que ce n'est pas un amusement.

Madame BRUNET poursuit que les élues d'opposition sont allées devant le Tribunal administratif car elles ne pouvaient pas publier d'articles dans les médias de la Commune. Elles l'avaient alors proposé et cela a été refusé lors du vote du règlement intérieur alors ne nous accusez pas d'avoir saisi le tribunal pour rien puisque maintenant, nous avons le droit de publier sur les médias de la Commune.

Ensuite, pour le reste, je ne ferai pas de commentaires car nous ne sommes pas du tout sur la même longueur d'ondes. Par exemple, cela nous fait rire de dire que le nucléaire est une énergie décarbonée en considération des transports que cela va générer. Vous n'évoquez pas ce que vont subir les Loyettains durant ces travaux : nuisances sonores, pollution, trafic pendant 15 ans ou plus. Madame BRUNET s'arrête là car ce n'est pas la peine d'en dire plus.

Monsieur le Maire dit que la réalisation des EPR sera bénéfique. Aussi, lors du dernier Conseil municipal, il a lu le texte de l'ancien Maire de Loyettes, Monsieur RONCHET, il évoquait l'installation de 160 caravanes par rapport aux 500 habitants de l'époque. Époque qui a connu la construction de 5 réacteurs nucléaires. Cela s'est construit sur du long terme. Des personnes sont arrivées, certaines d'entre elles sont restées et tout cela s'est très bien passé.

Monsieur le Maire veut revenir sur autre chose.

Madame BRUNET s'exclame « encore », vous nous attaquez à chaque fois. Dommage que les enfants ne soient plus là pour entendre cela.

Monsieur le Maire poursuit :

« Je vais une fois de plus répondre à vos attaques quotidiennes et rétablir la vérité.

La deuxième réunion sur le débat public du 12 février 2025, pour le projet d'EPR2 qui s'est déroulée à la salle polyvalente Maurice BARRAL à LOYETTES, plus de 380 personnes en présentiel et de nombreuses personnes en ligne sur YOUTUBE. Madame BRUNET, j'ai l'impression que nous n'étions pas à la même réunion, vous dites : une réunion orientée, sans débat, on vous a réduit le temps de parole, plusieurs interventions féminines sévèrement coupées, Monsieur le Maire fait croire que les agriculteurs sont derrière lui, ils sont content de se faire déposséder de 370 ha et

60 ha pour les carrières, nous avons tenté de prendre la parole, mais on nous a ignorées toute la soirée. Je suis content que l'équipe municipale était représentée par plus de 10 personnes. Sachant ce qui s'était passé lors de la première réunion à BOURG en BRESSE, de nombreuses personnes, de peur du chahut, ont assisté au débat sur YOUTUBE. Les écologistes ont perturbé le débat tous au long de cette réunion par des bruits, des cris, des banderoles. C'est pour cette raison que dans mon mot d'accueil républicain, j'ai précisé que j'étais de la vieille école, que l'on m'avait appris la politesse, la correction et le respect, chose qui n'a pas été faite à la première réunion. Je pense que les écologistes n'ont pas osé faire la même chose à LOYETTES. Madame BRUNET nie le fait que ce soient des écologistes et demande que l'on se renseigne mieux.

Monsieur PLANET demande : qui étaient ils alors ?

Cette réunion a été positive, gérée par un organisme indépendant. Les personnes qui étaient à Bourg en Bresse et sur YOUTUBE ont trouvé également que cette réunion n'avait rien à voir avec la première et celle de LYON.

En ce qui concerne les surfaces que vous annoncez, je me demande où vous les prenez, sur la commune c'est 220 ha, pour moitié de carrière qui n'aurait jamais été remise en terrain agricole et une grande partie de terrains communaux. Pour ce qui concerne les carrières au PLU c'est deux fois 10 ha, 10 sur le terrain communal et 10 sur les terrains de la société VICAT. Encore et toujours des mensonges.

Sur les 10 ha communaux les carriers vont installer les bâtiments administratifs et la salle de commande. Nous avons négocié avec eux que la commune perçoive une indemnisation de 25000€ par an pendant 30 ans, soit 750 000€. Nous avons travaillé avec eux sur le phasage de l'exploitation, en étapes et cela se fera sur 2 ha, qui seront remis directement en agricole et ainsi de suite. La profession agricole a été épargnée, car d'ailleurs nous avons toujours travaillé en collaboration avec eux.

En ce qui concerne les agriculteurs, bien-sûr nous avons travaillé en collaboration depuis plusieurs années sur les terrains agricoles qu'ils allaient perdre, avec des échanges. Il n'était pas question de travailler sans eux. Je suis allé à l'assemblée générale départementale des agriculteurs, les agriculteurs de LOYETTES étaient présents, les mêmes qui viennent aux réunions, qui participent aux aménagements des chemins communaux et les mêmes qui étaient dernièrement présents pour l'assemblée générale des irrigants. Les relations sont très bonnes malgré ce que vous dites, ils ont toujours été dans le dialogue, la concertation et surtout pas la polémique.

Vous essayez de diviser par vos polémiques plutôt que de rassembler en ces temps où l'on en a bien besoin. En ces temps difficiles, il faut surtout rassembler ».

Madame BRUNET interroge le Maire en lui demandant combien il y a d'agriculteurs sur Loyettes. Celui-ci répond par le nombre de 8. Madame BRUNET en a compté 7. Elle continue et interroge à nouveau Monsieur le Maire : Et s'il y en a un qui n'est pas d'accord avec vous, cela ferait toujours 99% des agriculteurs qui seraient derrière vous ? C'est quoi ce calcul ? Vous dites toujours des choses très réfléchies. Je ne reviendrai pas sur vos déclarations car cela ne l'intéresse pas.

Monsieur le Maire affirme que lui non plus, cela ne m'intéresse pas mais vous êtes toujours et en permanence en train de m'attaquer.

Madame BRUNET note que les écologistes seront contents de vos accusations et je vais leur rapporter. Les gens qui « ont mis le bazar à la première réunion n'y étaient pas des écologistes mais vous n'y étiez pas ».

Monsieur PLANET y était, répond Monsieur le Maire et je le crois.

Madame BRUNET apostrophe Madame PAGET en déclarant que « c'est très drôle ce que l'on dit ».

Madame PAGET souligne que « vous me faites toujours rire ».

Les élus d'opposition ont à présent, mieux compris, l'imbroglio lors du vote de la convention pour le plantage des haies dans le cadre du marathon de la biodiversité lors du Conseil municipal du 9 décembre 2024.

Le plan fournit était illisible, on nous a parlé d'une convention entre la Commune et l'agriculteur travaillant les terres, or, la haie au bord de la RD 20 n'appartient pas à l'agriculteur, Monsieur JULLIARD. Donc, les arbres ne seront pas arrosés et l'ambrosie s'y propagera. Le domaine public est vraisemblablement un domaine départemental. Pouvez-vous nous fournir la convention votée avec le Département ?

Madame BERRODIER précise que cette convention est tripartite avec le Département comme indiqué lors du précédent Conseil municipal.

Sur les RD 65 et RD 20 remarque Madame BRUNET, des haies y sont plantées et bien que le plan soit pourtant illisible, le plan ne correspondait pas à ces implantations. Les arbres n'y seront pas arrosés.

Madame BERRODIER répond que les services techniques arroseront ces arbres.

Madame BRUNET estime que c'est du gaspillage.

Madame BERRODIER affirme que ce n'est pas du gaspillage car les haies ainsi plantées poursuivent un but, celui de la biodiversité. Sur certains secteurs, ce sont des agriculteurs qui arrosent.

Madame BRUNET se rappelle qu'il avait été évoqué que l'arrosage serait fait par les agriculteurs.

Lorsque Madame BRUNET a demandé où allait être située cette haie, Monsieur le Maire lui a répondu qu'elle se trouvera juste devant les panneaux que vous avez mis : Non au EPR.

Sur le plan réputé illisible, Madame BRUNET estime que ce n'était pas du tout là.

Madame PAGET ajoute quelque chose et s'adresse à Madame BRUNET :

Suite à la manifestation du « boudin du Patrimoine », j'ai publié un post sur mon compte facebook en résumant cette manifestation, j'ai en même temps rappelé que cette association nettoyait l'espace après la manifestation. Celle-ci vendait un livre sur Loyettes, que tout Loyettain devrait avoir. À la suite de cet article, 5 livres ont été vendus et on s'est aperçu que certains Loyettains ne connaissaient pas l'existence de ce livre.

Donc, j'ai demandé au Président de faire republier une communication sur nos réseaux, comme le font toutes les associations.

J'ai été consternée de constater encore une de vos critique sur le « compte politique » de l'opposition, avec le commentaire suivant :

« Nous avons ce livre depuis longtemps. Pourquoi faire la publicité maintenant ! Ah oui...pour montrer que Loyettes était mieux avant !.... »

Ensuite, Monsieur le Maire veut évoquer les derniers événements intervenus à l'occasion de la réunion des classes en 5.

Madame BRUNET tente à nouveau de faire taire Monsieur le Maire à ce sujet.

Monsieur le Maire poursuit et évoque la polémique qui porte sur la domiciliation des sièges sociaux des associations en Mairie.

Des personnes lui ont rapporté que la Mairie « mettait des bâtons dans les roues ».

Madame BRUNET cherche à savoir avec insistance, l'identité de ces personnes.

Seules, les associations domiciliées en Maire bénéficient de la mise à disposition de salles communales.

Alors que Madame BRUNET voulait domicilier « les classes en 5 » à son domicile. Selon Madame BRUNET, elle s'estime lésée par le nouveau règlement qui dispose que seules les associations ayant leurs sièges en Mairie, perçoivent des subventions de celle-ci.

Madame BERRODIER rappelle que ce règlement de location des salles communales a été voté par Madame BRUNET.

Celle-ci rétorque l'avoir approuvé globalement.

Le Maire constate qu'il n'y a plus de sujet et que le silence règne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h05.

La date prévisionnelle du prochain conseil municipal n'est pas encore fixée.

La secrétaire de séance,

Christiane PAGET,



Pour Le Maire,
Le Premier Adjoint

Jean-Marc DELAVALLE

